

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Pierre ZANNETTI

N°2024/12

MEMBRES PRÉSENTS	
Dominique POGGI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Pierre ZANNETTI
Ange SUSINI	Vannina NEGRONI-DESINI
François GARIDACCI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Jean-Paul PAOLI	Sandrine CINOTTI

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose aux élus présents que, préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M14 Commune

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Quart des crédits ouverts au budget 2023
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	202 766, 5€	50 691, 625€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2024)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Construction d'un mur de soutènement au vieux cimetière	3 190€
TOTAL CHAPITRE 21 : 3 190€				

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Quart des crédits ouverts au budget 2023
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 338 151, 88€	334 537, 97€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2024)
23 : Immobilisations en cours	2313	Constructions	Avenant au lot 1 Maçonnerie – VRD-ouvrages pierre marché aménagement des abords du monument aux morts et	9 322, 82€

			réhabilitation d'un escalier communal (étanchéification des futurs WC publics)	
TOTAL CHAPITRE 23 : 9 322, 82€				

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2023	Quart des crédits ouverts au budget 2023
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	521 461, 89€	130 365, 4725€

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2024)
20 : Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'un centre administratif avec logement d'artistes	120 288 €
TOTAL CHAPITRE 20 : 120 288€				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2024, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.